

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres | 16 |
| Membres présents | 10 |
| Pouvoirs | 1 |
| Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI | 11 |
| Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI présents | 7 |
| Pouvoirs GEMAPI | 1 |
| Exprimés | 8 |
| Oui | 8 |
| Non | 0 |

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20240710-DEL-2024-51-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juillet, le Bureau syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf sous la présidence de Laurent PAQUET, Président.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE - PRÉSENTS :

**Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Michaël KAPSTEIN - Henri LAVAUD - Gilles MATINAUD - Laurent PAQUET
Jean-Claude SAUTOUR - Philippe SIMON - Michel THEYS - Guy TOUZET - Sébastien VINCENT.**

MEMBRES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Gérald GASCHET à Jean-Pierre BOSDEVIGIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE COMPÉTENCE GEMAPI - PRÉSENTS :

**Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Michaël KAPSTEIN - Laurent PAQUET - Philippe SIMON - Michel THEYS
Guy TOUZET - Sébastien VINCENT.**

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE COMPÉTENCE GEMAPI AYANT DONNÉ POUVOIR :

Gérald GASCHET à Jean-Pierre BOSDEVIGIE

DÉLIBÉRATION N° 2024-51

OBJET : COMPÉTENCE GEMAPI

ACCORD-CADRE « TRAVAUX PUBLICS 2024-2027 »

MARCHÉ SUBSÉQUENT TP-C - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat territorial Vienne Amont 3, un accord-cadre a été passé avec plusieurs titulaires, pour la réalisation des travaux suivants :

- L'abreuvement du bétail au pré,
- La réalisation d'ouvrages de franchissement de cours d'eau,
- L'amélioration de la continuité piscicole,
- La renaturation de cours d'eau,
- La restauration de zones humides.

Le marché subséquent TP-C a été lancé le 24 mai 2024 pour la réalisation de 3 points d'abreuvement avec restauration de mare et 1 franchissement sur un affluent du Bassoleil, sur des parcelles agricoles de M. TANDEAU DE MARSAC, sur la commune de Royères.

Les titulaires avaient jusqu'au 14 juin 2024 à minuit, pour transmettre leurs offres.

Titulaires remis en concurrence : DUSSOCHAUD, SOTEC, SA-TPA et SARL RIVOLET-AREA.

Les entreprises SOTEC et RIVOLET-AREA n'ont pas remis d'offre.

Les entreprises DUSSOCHAUD, SA-TPA ont remis une offre :

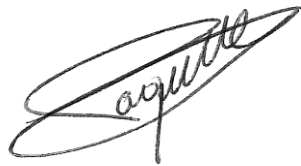
- DUSSOCHAUD : 27 210,00 € TTC
- SA-TPA : 22 610,40 € TTC

Au vu des propositions de devis et des critères de jugement, la Commission MAPA-GEMAPI, réunie le 8 juillet 2024, propose de retenir l'offre de l'entreprise **SA-TPA pour un montant de 22 610,40 € TTC.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical à l'unanimité, valident le choix de l'entreprise **SA-TPA pour un montant de 22 610,40 € TTC** et autorisent le Président à signer le devis pour acceptation et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre des travaux, sous réserve de la signature de la convention de travaux par le propriétaire.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Laurent PAQUET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Paquet', written over a large, stylized oval scribble.